



RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2026
SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE CAUSAPSCAL

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir les taux de taxes pour l'année 2026,

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance du 15 décembre 2025 par le conseiller Denis Viel.

ATTENDU QU'il y a eu présentation et adoption du projet de règlement lors de la même séance,

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Jean-Marie Kabera propose, appuyé par le conseiller Stéphane Thériault, que le présent règlement 300-25 soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Taxe foncière générale à taux variés

Les catégories d'immeubles pour lesquels la Ville de Causapscal fixe plusieurs taux de la taxe foncière générale pour l'année 2026 sont celles prévues aux articles 244.1 et suivant de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1) s'appliquent intégralement :

Catégories d'immeubles	Taux de la taxe foncière générale (par 100\$/d'évaluation)
Taux de base	0.5613 \$
Immeubles non résidentiels	1.0213 \$
Immeubles industriels	1.0213 \$
Immeubles de six (6) logements et plus	0.8613 \$
Terrains vagues desservis	1.1226 \$
Terrains vagues non desservis	1.9645 \$
Immeubles agricoles	0.5613 \$
Immeubles résiduels (taux de base)	0.5613 \$

Article 3

Compensation pour la collecte et la disposition des déchets – immeuble résidentiels, logements et immeubles non résidentiels avec bacs roulants

Pour l'exercice financier visé, il est exigé et prélevé de tout propriétaire d'immeuble porté au rôle d'évaluation foncière, une compensation pour la collecte et la disposition des déchets, établies de la manière suivante :

3.1 Une somme de 115 \$ pour chaque unité de logement, fermes et commerces avec bacs roulants bénéficiant du service de collecte des déchets qu'il soit utilisé ou non. Ce prix inclut un maximum d'un bac de 360 litres par logement.

3.2 La fréquence régulière pour la collecte des déchets est de 18 collectes par année.

3.3 Pour chaque bac supplémentaire, des frais de 212 \$ s'appliquent. Les bacs supplémentaires devront avoir une vignette, spécifique à l'année en cours, apposée à l'avant du contenant, afin d'être collectés. En cas d'absence de la vignette, ceux-ci ne seront pas ramassés.

3.4 Le coût des vignettes est de 212 \$ par année pour celles acquises entre les mois janvier à septembre et de 125 \$ pour celles acquises entre les mois d'octobre et décembre. Aucun remboursement n'est offert en cas d'arrêt de l'utilisation d'une vignette en cours d'année.

3.5 En cas de bris, de perte ou de vol de la vignette, des frais de 125 \$ seront applicables pour le remplacement de celle-ci.

- 3.6 Pour les immeubles contenant plusieurs unités d'habitation, la Ville fera parvenir, par la poste, une vignette pour chaque bac roulant supplémentaire directement au propriétaire de l'immeuble, et ce, sans frais supplémentaires.
- 3.7 Exceptionnellement, pour les rues où il est impossible pour l'entrepreneur de collecter les deux côtés de la rue et qui nécessitent le déplacement des bacs roulants de l'autre côté de celle-ci, les propriétaires recevront une vignette à apposer sur leur bac roulant à déchets principal, afin qu'il puisse être collecté, et ce, sans frais supplémentaires.
- 3.8 Pour chaque chalet desservi par le système de collecte des déchets qui est accessible à l'année : 115 \$.
- 3.9 Pour chaque chalet desservi par le système de collecte des déchets qui est accessible de façon saisonnière : 60 \$.
- 3.10 Une nouvelle vignette sera fournie par la Ville à chaque début d'année, selon le nombre d'unités d'habitation inscrit au relevé de taxes d'une propriété.

Article 4

Compensation pour la collecte et la disposition des déchets (ICI – grands utilisateurs)

Pour l'exercice financier visé, il est exigé et prélevé une compensation pour la collecte et la disposition des déchets des institutions, des commerces et des industries (ICI), des fermes et des grands utilisateurs, établie de la manière suivante :

4.1 Le taux annuel 2026 pour les conteneurs de déchets est établi à 20.45 \$ de la verge cube.

4.2 La tarification annuelle est établie en tenant compte de la dimension du conteneur (verge cube) et le nombre de collectes annuelles, selon la formule suivante :

Nbre total de verges des contenants X Nbre de levées annuelles X taux annuel

Volume par contenant V³	Tarif par conteneur / collecte	Nombre de collectes par année				
		12	13	26	52	104
2	40.90 \$	490.77 \$	531.67 \$	1 063.34 \$	2 126.68 \$	4 253.35 \$
3	61.35 \$	736.16 \$	797.50 \$	1 595.01 \$	3 190.01 \$	6 380.03 \$
4	81.80 \$	981.54 \$	1 063.34 \$	2 126.68 \$	4 253.35 \$	8 506.71 \$
6	122.69 \$	1 472.31 \$	1 595.01 \$	3 190.01 \$	6 380.03 \$	12 760.06 \$
8	163.59 \$	1 963.09 \$	2 126.68 \$	4 253.35 \$	8 506.71 \$	17 013.41 \$
10	204.49 \$	2 453.86 \$	2 658.35 \$	5 316.69 \$	10 633.38 \$	21 266.77 \$

De base, les utilisateurs de conteneurs de déchets n'ont pas à payer le coût de 100 \$.

4.3 Les articles 3.3, 3.4 et 3.5 s'appliquent pour les bacs supplémentaires.

Article 5

Compensation pour les opérations des écocentres de la Matapédia – immeubles résidentiels, immeubles locatifs, fermes et habitations saisonnières.

Pour l'exercice financier visé, il est exigé et prélevé de tout propriétaire d'immeuble porté au rôle d'évaluation foncière, une compensation pour les opérations des écocentres de La Matapédia, établie de la manière suivante :

5.1 Une somme de 110 \$ pour chaque unité de logement bénéficiant du service des écocentres, qu'il soit utilisé ou non.

5.2 Pour chaque habitation saisonnière bénéficiant du service des écocentres qui est accessible de façon saisonnière : 55 \$.

Article 6

Compensation pour la collecte et la disposition des matières organiques

Il est exigé et sera prélevé, pour l'année 2026, une compensation pour la collecte et la disposition des matières organiques, établie de la manière suivante :

6.1 Un montant de 100 \$ pour chaque unité de logement, les fermes, les institutions, les commerces, les industries (ICI) et les grands utilisateurs ayant droit au service de collectes des matières organiques, que le service soit utilisé ou non.

6.2 Pour chaque habitation saisonnière desservie par le système de collecte des matières organiques qui est accessible de façon saisonnière : 45 \$.

Article 7

Cueillettes additionnelles en sus du service de base (ICI – GRANDS UTILISATEURS)

Un requérant, utilisateur de conteneurs, peut demander une modification de la fréquence des collectes. Une entente doit alors intervenir entre la Ville, la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis et le propriétaire établissant une tarification basée au prorata des montants prévus au présent règlement, selon les services utilisés.

Article 8

Facturation pour les détenteurs de conteneurs

TRANSROULIERS (ROLL-OFF)

Une facturation additionnelle s’applique aux détenteurs de conteneurs Trans rouliers (Roll-off) :

8.1 Un montant de 600 \$, plus taxes applicables, est facturé en fonction du nombre de voyages exécutés;

8.2 Un montant de 195 \$/tonne, plus taxes applicables, est facturé en fonction du tonnage des déchets pour couvrir les coûts d’enfouissement. Ce dernier montant ne s’applique pas à tout propriétaire d’un immeuble visé aux paragraphes 4, 10 ou 11 de l’article 204 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.

Article 9

Réseau aqueduc

Une compensation est imposée et sera prélevée à chaque catégorie d’immeubles desservis en multipliant la valeur d’une unité définie, tels que précisés dans le tableau ci-bas, afin de pourvoir aux dépenses prévues au budget de fonctionnement pour l’entretien et l’opération du réseau d’aqueduc :

Catégories d'immeubles	Nombre d'unité (s)
Immeuble résidentiel par logement	1
Commerce non énuméré ci-dessous	1
Immeuble résidentiel avec un commerce (assurance, comptabilité, massothérapeute...)	.3
Garage	2
Hôtellerie, Restaurant	3.5
Restaurant, Cantine saisonnière	2
Auberge avec chalet, Motel	3.5
Lave-Auto	4
Super Marché	2
Terrain vacant desservis	1
Seigneurie « Mon Toit » Hôtels et restaurant	3.5
Seigneurie « Mon Toit » Logement complet	3
Seigneurie « Mon Toit » Logement incomplet demi-service (27)	13.5

Article 10

Réseau d’égout sanitaire et du système de traitement des eaux usées

Une compensation est imposée et sera prélevée à chaque catégorie d’immeubles desservis en multipliant la valeur d’une unité définie, tels que précisés dans le tableau ci-bas, afin de pourvoir aux dépenses prévues au budget de fonctionnement pour l’entretien et l’opération du réseau d’égout sanitaire et du système de traitement des eaux usées :

Catégories d'immeubles	Nombre d'unité (s)
Immeuble résidentiel par logement	1
Commerce non énuméré ci-dessous –	1
Immeuble résidentiel avec un commerce (assurance, comptabilité, massothérapie)	.3
Garage	1
Hôtellerie, Restaurant	2
Restaurant, Cantine saisonnière	1.5
Auberge avec chalet, Motel	2
Lave-Auto	2
Super Marché	2
Terrain vacant desservis	1
Seigneurie « Mon Toit » Hôtels et restaurant	3.5
Seigneurie « Mon Toit » Logement complet	3
Seigneurie « Mon Toit » Logement incomplet demi-service (27)	13.5

Article 11 –

Taxes spéciales et compensations du service de la dette à long terme

Les taxes spéciales et les compensations applicables aux règlements d’emprunt pour le paiement du capital et d’intérêt des financements à long terme sont celles décrétées en vertu des règlements d’emprunt suivant : 216-16, 225-17, 145-09, 207-2015, 131-08, 163-11, 166-11, 175-12, 187-13, 200-14, 226-17, 264-21, 165-11, 251-20, 271-23, 258-20, 267-22, 165-11.

Article 12

Vidange des fosses septiques

Tarification annuelle :

Pour une résidence habitée à l'année	140 \$ et autre frais, si applicable
Pour une résidence saisonnière	70 \$ et autre frais si applicable
Pour les fosses scellées. Le coût par vidange :	280 \$ et autre frais si applicable

Le coût total par vidange est de 280 \$ pour une fosse de 1000 gallons ou moins. L'excédent sera facturé au taux de 0.28 cents / gallon. Ces coûts sont divisés par quatre pour une résidence saisonnière et par deux pour une résidence habitée à l'année.

Par suite de l'entente avec l'occupant et ou le propriétaire pour le moment de la vidange, un frais de 80 \$ sera appliqué dans tous les cas où la vidange ne pourra être exécutée comme convenue. Tous les frais cités précédemment seront appliqués au compte de taxes.

Pour une vidange à l'extérieur de la collecte programmée (urgence, changement d'installation septique, construction, etc.), la démarche doit être faite par l'occupant ou le propriétaire auprès d'un entrepreneur qualifié et en assumer les frais.

Article 13

Valeur par unité

La valeur d'une unité pour les servies d'aqueduc, d'égouts, d'assainissement des eaux usées ainsi que pour l'enlèvement et le traitement des matières résiduelles s'établit comme suit :

Service d'aqueduc : 125 \$

Service d'égouts et d'assainissement des eaux usées : 280 \$

Service d'enlèvement et disposition des matières résiduelles : 325 \$

Article 14

Les modalités de paiement des comptes de taxes municipales sont définies par règlement municipal applicable pour tout exercice financier au cours duquel les taxes sont imposées, soit le *Règlement n° 43-98 régissant le paiement des taxes et les intérêts*. Les comptes en souffrance portent intérêt au taux de 12 % l'an.

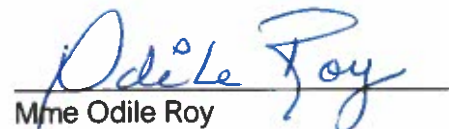
Article 15

Le présent règlement modifie et remplace toute disposition de tout règlement ayant été adopté antérieurement qui lui serait incompatible.

Article 16

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi le jour de sa publication.

ADOPTÉ À CAUSAPSCAL, CE 15^e JOUR DE DÉCEMBRE 2025.



Mme Odile Roy
Mairesse



Anne Gobeil,
Directrice générale

ANNEXE A

Cueillette toutes les semaines

ALIMENTATION ET RESTAURANT

Alimentation Causaps
Cantine chez Mamie
Resto-Daloo
Auberge La Coulée Douce
Bar Lazer

AUTRES

Pharmacie Guénette et McNicoll
Crevier Express (UltraMar)
Dépanneur M.F. Tremblay
Aréna
Cédrico
Log Max Québec Inc.
Accro Plein air
Entreprise Aurèle Thériault
Entrepôt 19
C.G.R.M.P.
C.N.
Cylco
Garage Pilote
Garage Valois
Meuble Bergeron
Motel du Vallon
O-Ben Auto
Quincaillerie
Immeuble SHQ
Coffrage Corriveau
Déneigement Banville

INSTITUTIONNEL

Club de l'Age d'Or 26 collectes
Résidence Perles de Sagesses
Seigneurie Mon toit
CLSC

SAISONNIER (avril à octobre)

Site Matamajaw
Camping Chez Moose
Cantine du Bonheur
Cantine Sportive
Bar laitier au Petits Délices
Cantine Poutine du bonheur

